

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 57 pendant les travaux d'aménagement des
carrefours des routes de Chammes, St-Léger et St-Jean
du 7 au 11 septembre 2020
sur la commune de Blandouet-Saint-Jean

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^e partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2019 DAJ/SJMPA 012 du 10 octobre 2019 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

VU l'avis du Préfet en date du 02 septembre 2020,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique, pendant les travaux d'aménagement des carrefours des routes de Chammes, St Léger et St Jean, sur la route départementale n° 57, hors agglomération, sur la commune de Blandouet-Saint-Jean, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux d'aménagement des carrefours des routes de Chammes, St Léger et St Jean, concernant la RD 57 du 7 au 11 septembre 2020 inclus, la circulation des véhicules de toute nature sera réglementée par un alternat par feux tricolores à décompte temporel, dans les deux sens du PR 3+350 au PR 4+510, sur la commune de Blandouet-Saint-Jean, hors agglomération.

Article 2 : La signalisation temporaire sera mise en place par l'Agence technique Départementale Centre, Unité d'Exploitation d'Evron.

La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de M. Patrick COUSIN, Maire de Blandouet-Saint-Jean. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa notification devant le Tribunal administratif de Nantes.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Maire concerné,
- EUROVIA Atlantique – impasse des frères Lumière – 53960 Bonchamp,
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- M. le Préfet,
- M. le Directeur départemental d'incendie et de secours de la Mayenne,
- M. le Chef du SAMU.

AFFICHÉ ET MIS EN LIGNE SUR LAMAYENNE.FR LE
7 SEPTEMBRE 2020

INSERTION AU RAA N° 349 - SEPTEMBRE 2020

Pour le Président et par délégation :

Le Chef d'Agence,



Jean-Philippe COUSIN